
Département de la Vendée

.

Arrondissement de Fontenay le Comte



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-218501823-20231218-CM18122023_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2023

N° CM18122023-03 CPG

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2023 Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents: Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice

Excusés:

M F. RABAUD Procuration à M JC MARCHAND Mme M. LERAY " M N. RIPAULT M P. BOUSSEAU " Mme L. VILLATEAU M J. BALLAY " M D. DOLÉ M JM BEAUFFRETON " M M. PRAUD

Secrétaire: Mme Elodie RABILIER

OBJET: SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE POUZAUGES

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur lequel la jurisprudence admet que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM13032023-17 du 13 mars 2023 portant sur le vote des subventions au titre de l'année 2023, et notamment l'octroi d'une subvention de 4 000,00 € à l'Association des Entreprises de Pouzauges ;

CONSIDERANT que cette association a souhaité organiser une action autour des décorations de Noël notamment au niveau des vitrines de ses commerçants et artisans adhérents ;

CONSIDERANT qu'à cet effet l'association sollicite une nouvelle subvention de la Commune ;

CONSIDERANT que la Municipalité a souhaité que cette question soit débattue au sein du Conseil Municipal et qu'elle propose une subvention exceptionnelle de 250,00 € au titre de l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Association des Entreprises de Pouzauges, au titre de l'année 2023, pour son action autour des décorations de Noël sur les vitrines de ses adhérents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

> **Elodie RABILIER** Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE Maire